

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES COMMUNALE

Située dans le village, au dessus de la caserne des pompiers, la salle des fêtes est gérée par la commune. Si vous souhaitez la louer, il faut donc contacter la mairie.

Par délibération, le conseil municipal a fixé les conditions suivantes :

- La location se fait par tranche de 48 heures suivant ces tarifs :
 - 120€ pour les personnes ayant une résidence sur la commune
 - 240€ pour les personnes non-résidents de la commune mais résidentes permanentes du Dévoluy

- La location ne se fait pas au profit des non-résidents du canton,

- Une caution de 1 000€ est demandée à la réservation : elle ne sera rendue que suite à l'état des lieux contradictoire montrant qu'aucune dégradation n'a été commise,

- Les écoles et les associations du canton du Dévoluy bénéficient de la gratuité pour la location de la salle des fêtes.